



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 775

PORTANT MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE DE LA RÉGIE « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 163-2016-JU02 du conseil municipal du 17 novembre 2016, portant sur le changement de dénomination du Centre culturel de Taverny en Théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2006-061 du 25 juillet 2006 portant création de la régie d'avances du Centre culturel,

Vu l'arrêté n° 2009-011 du 20 janvier 2009 portant création de la régie d'avances pour l'Espace Georges Pompidou,

Vu la décision n° 2016-074 du 3 mai 2016 portant révision de la régie d'avances pour l'Espace Georges Pompidou,

Vu la décision n° 2019-191 du 31 juillet 2019 portant modification de la décision n° 2016-074 du 3 mai 2016 relative à la révision de la régie d'avances de l'Espace Georges Pompidou et la renommant en Maison des Habitants Georges Pompidou,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251027-AE2025_775-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30/10/2025

Publication le : 30/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Vu la décision n° 2022-258 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie d'avances de la maison des habitants Georges Pompidou et modifiant sa dénomination en « Jeunesse et Vivre Ensemble »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie « Jeunesse et Vivre Ensemble » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} novembre 2025, l'article 3 de la décision n° 2022-258 du 21 juillet 2022 est modifié de la façon suivante :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros. »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la décision n° 2022-258 en date du 21 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame le Maire et le comptable public, assignataire de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI